Secrétaire général demandera, dans le projet de budget, des crédits pour rembourser le Fonds de roulement;

c) Des sommes qui, jointes aux montants nets avancés pour le même objet, ne dépassent pas 200 000 dollars, afin de continuer d'alimenter le fonds d'avances remboursables destiné à financer divers achats et opérations amortissables, étant entendu que des avances en sus du total de 200 000 dollars pourront être accordées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

d) Avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les sommes qui pourront être nécessaires pour couvrir le versement anticipé de primes d'assurance si la période d'assurance se prolonge au-delà de l'exercice biennal au cours duquel le versement est effectué, étant entendu que le Secrétaire général demandera dans le projet de budget de chaque exercice biennal des crédits à cet effet pendant toute la durée des polices, afin de couvrir les sommes dues au titre de l'exercice biennal;

e) Les sommes qui pourront être nécessaires au Fonds de péréquation des impôts pour faire face à ses obligations courantes en attendant qu'il soit crédité des sommes qui doivent venir l'alimenter, étant entendu que les avances ainsi faites seront remboursées dès que le Fonds de péréquation des impôts sera crédité des sommes suffisantes;

6. Au cas où la somme prévue au paragraphe 1 ci-dessus ne suffirait pas à faire face aux besoins de trésorerie qui sont normalement couverts par le Fonds de roulement, le Secrétaire général est autorisé à utiliser pendant l'exercice biennal 1982-1983 des sommes qu'il prélèvera sur les fonds et comptes spéciaux commis à sa garde, aux conditions que l'Assemblée générale a approuvées dans sa résolution 1341 (XIII) du 13 décembre 1958, ou sur le produit d'emprunts autorisés par l'Assemblée.

105e séance plénière
18 décembre 1981

26/243. Formulation, présentation, examen et approbation des budgets-programmes

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XX de sa résolution 36/235 du 18 décembre 1981,

Décide de poursuivre lors de sa trente-septième session l'examen de la question de la formulation, de la présentation, de l'examen et de l'approbation des budgets-programmes, y compris du projet de résolution présenté à ce titre le 14 décembre 1981[94], tel qu'il a été révisé oralement[95].

108e séance plénière
19 mars 1982

[94] A/C.5/36/L.41/Rev.1.

[95] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Annexes*, point 100 de l'ordre du jour, document A/36/845, par. 109.